

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----</p>	<p><u>DECISION</u>  Marché de travaux  Renforcement de la chaussée au PATA</p>
---	--

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT »,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

**Article 1** : Monsieur le Maire confie à la société EUROVIA le renforcement de la chaussée au point à temps automatique pour un montant de 7 005 euros HT.

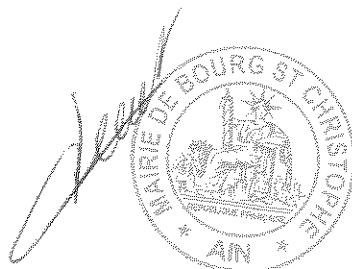
**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 12 mai 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture  
001-210100541-20260512-DEC202617-DE  
Date de télétransmission : 15/05/2026  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

publication le 18/05/2026